

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00412

Numéro SIREN : 752 692 970

Nom ou dénomination : CERALP FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004226

CERALP FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 511 250 euros
Siège social : 270 rue Jean-Michel Savigny
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
752 692 970 RCS VILLEFRANCHE - TARARE
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-neuf novembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Franck RIGAUD préside la séance en sa qualité Président.

Le Cabinet Audit PMA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 650 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et l'avis de réception,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social de 785.725 euros par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

(Réduction du capital social)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux comptes, autorise la réduction du capital social de 785.725 euros, pour le ramener de 3 511 250 euros à 2.725.525 euros, par voie de rachat de 593 actions de 1.325 de valeur nominale chacune, au prix de 3.350 euros par action, soit la somme totale de 1.986.550 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE – TARARE.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 1.200.825 euros sera imputé de la manière suivante :

- Sur le poste « *Autres réserves* » à hauteur de _____ 393.854 euros qui se trouve ainsi ramené à zéro,
- Le solde, par virement sur un poste « *Report à Nouveau Débiteur* » à ouvrir au passif du bilan, à hauteur de _____ 806.971 euros

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, comme précisé aux termes de la deuxième résolution, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Renonciation au principe d'égalité des associés et délégation de pouvoirs au Président)

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale déclarant avoir connaissance du principe d'égalité

1 86

entre les associés édicté à l'article L225-204 du Code de commerce, décide de renoncer expressément à ce principe, et que l'opération de réduction de capital sera réservée à Monsieur Daniel POMERET et sera réalisée exclusivement par le rachat, par la Société, des 593 actions de 1.325 euros de valeur nominale chacune, au prix de 3.350 euros par action, soit la somme totale de 1.986.550 euros.

En conséquence de cette renonciation, l'Assemblée Générale constate que le Président est dispensé de formuler des offres d'achat à tous les associés de la Société.

L'Assemblée Générale décide que du seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des actions et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, la présente résolution doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Modifications des statuts sociaux)

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution, et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation de 593 actions prévues ainsi que de la réduction effective du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 7 – Apports

(...)

3. Opérations sur le capital :

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 29 novembre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 785.725 euros, suite à l'annulation de 593 actions, pour être ramené de 3 511 250 Euros à 2.725.525 Euros, divisé en 2057 actions de 1 325 Euros de valeur nominale chacune.

Article 8 – Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT CINQ MILLE CINQ CENT VINGT CINQ (2.725.525) euros.

Il est divisé en DEUX MILLE CINQUANTE-SEPT (2 057) actions chacune entièrement souscrites en proportion de leurs droits.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

**Le Président
Franck RIGAUD**



**Un associé
Stéphanie GRESLE**

